

journee plein air

Le Grand Héron

Journal de Duparquet
Février 2023 Vol 27 / no 1



À l'intérieur ce mois-ci:

Caisse de l'Abitibi-Ouest	P. 2
Lettre aux lecteurs / Calendrier février –mars / Carte ciel	p. 3
Député / Camping Bon Vent / Centre auditif	p. 4
Mot du Maire	p. 5
Avis public / Règlement taxation	p. 6
Règlement taxation	p. 7
Règlement taxation	p. 8
Règlement taxation	p. 9
Règlement taxation	p. 10
Budget public	p. 11
Programme triennal d'immobilisation	p. 12
Fabrique	p. 13
Club l'Âge d'or	p. 14
Licence SPCA	p. 15
Bibliothèque	p. 16
Centre auditif	p. 17
Avis public d'élection	p. 18
Chronique historique	p. 19 - 20
Déneigement	p. 21
Toumois de pêche	p. 22
Divertissement / dessin	p. 23
Publicités	p. 24

Horaire du bureau de la Ville

Directrice Générale (819) 948-2266 ext: 221
Adjointe à la direction (819) 948-2266 ext:224
(du mardi au jeudi : 8h30 @ 12h00 - 13h00 @ 16h30)

Assemblée municipale / 1^{er} mardi du mois à 19h00

Inspecteur municipal (819) 948-2266 ext: 227
Prenez un rendez-vous
(mercredi et jeudi)

Bac de recyclage de peinture / Garage Municipal

Bonjour à tous,

C'est avec grand plaisir que je vous écris aujourd'hui en tant que nouveau maire de la ville de Duparquet.

Je voudrais tout d'abord remercier Madame Véronique Drouin pour avoir porté le drapeau avec brio en tant que mairesse suppléante afin d'assurer une continuité durant cette période de transition.

Étant conseiller depuis plus de 3 ans, je suis bien au fait des dossiers en cours et des défis qui nous attendent dans les années à venir. J'ai l'intention de poursuivre le travail entamé au côté du conseil municipal formé de personnes ayant des expertises variées qui peuvent être mises à profit dans différents dossiers. De mon côté, ma grande connaissance du domaine minier pourra se révéler utile lors des diverses rencontres avec la compagnie Mines d'or Duparquet afin de poser les questions pertinentes et de répondre aux inquiétudes de certains citoyens liées à ce projet. Soyez assurés que nous suivons ce dossier et bien d'autres avec attention et que nous vous tiendrons au courant des développements à mesure qu'il y en aura.

Dans un tout autre ordre d'idées, je souhaitais vous inviter à venir nous rencontrer lors des assemblées mensuelles se tenant à 19h le premier mardi du mois à l'hôtel de Ville. Si vous souhaitez nous partager un nouveau projet, une inquiétude, des bons coups ou des idées pour améliorer notre municipalité, il nous fera plaisir de discuter avec vous.

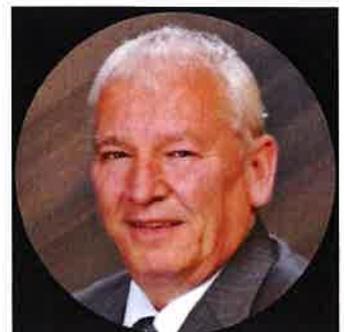
Nous avons tous à cœur le bien-être et le développement de notre communauté et cela motive chacun de nous à s'impliquer dans le conseil de ville.

Finalement, je vous fais un petit retour sur le nouveau règlement de taxation, qui a été adopté à la fin du mois de décembre. Nous avons travaillé dur afin de limiter la hausse moyenne des taxes à 2.81%. Le règlement est disponible à l'hôtel de ville et sera bientôt mis en ligne sur le site de la ville.

Sur ce, je vous souhaite à tous un bon début d'année! Je vous souhaite de beaux défis à relever et de nouveaux projets à développer!

À bientôt,

Denis Blais



**PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT
LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES (SUITE)**

ATTENDU QU'il a été proposé par la conseillère Mme Chantal Provencher appuyé par la conseillère Mme Claudette Macameau, et unanimement résolu d'adopter le règlement 01-2023 lors de la séance régulière, tenue le 10 janvier 2023 à 19h00, à la salle du conseil de ville au 86 rue Principale à Duparquet;

ET QUE le règlement portant le numéro 01-2023 adopté par le conseil soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Sommaire des prévisions budgétaires
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

PRÉVISION DES REVENUS

Taxe foncière générale	567 712 \$
Eau (Service d'aqueduc)	48 792 \$
Matières résiduelles	109 150 \$
Traitement des eaux usées	48 972 \$
Prévention des incendies	70 000 \$
Tarification - ave Du Boisé – taux	18 120 \$
Sous-total des revenus par la taxation	862 566 \$
Paiement tenant lieu de taxes	29 786 \$
Recettes de sources locales	35 985 \$
Transfert de droits	28 891 \$
Transfert entente de partage	12 564 \$
Imposition des droits	27 000 \$
Intérêts	8 000 \$
Autres revenus	27 705 \$
	169 931 \$
TOTAL DES REVENUS	1 032 497 \$

PRÉVISION DES DÉPENSES

Administration générale	303 362 \$
Sécurité publique	124 131 \$
Transport routier	226 620 \$
Hygiène du milieu	206 934 \$
Santé & bien-être	8 470 \$
Aménagement, urbanisme	43 821 \$
Loisirs & culture	61 229 \$
Frais de financement	19 330 \$
Remboursement de capital	46 600 \$
Affectation de surplus	(8000 \$)
TOTAL DES DÉPENSES	1 032 497 \$

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement fixe le coût de la taxe pour :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.



**PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT
LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES (SUITE)**

ARTICLE 6.1 COÛT DE LA TAXE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

	2022	2023
Logement	204,18 \$	231,50 \$
Commerce	612,55 \$	694,50 \$
Camping (30 terrains)	4078,44 \$	6 945,00 \$
Industrie	1019,87 \$	1 157, 50\$
Golf	612,55 \$	694,50

**ARTICLE 7
IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU**

Une taxe d'eau est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des logements, des commerces, du golf, du camping et des industries raccordées au système d'aqueduc suivant un tarif fixe.

ARTICLE 7.1 COÛT DE LA TAXE D'EAU

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

	2022	2023
Logement	125,00 \$	130,29 \$
Commerce	125,00 \$	130,29 \$
Golf	625,00 \$	651,45 \$
Camping (30 terrains)	3 750,00 \$	3 908,70 \$
Industrie	625,00 \$	651,45 \$

**ARTICLE 8
IMPOSITION DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

Une compensation pour la tarification du service de sécurité des incendies est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, sur chaque commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 8.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

	2022	2023
Logement	135,00 \$	150,00 \$
Commerce	205,50 \$	225,00 \$
Camping (30 terrains)	4 050,00 \$	4 500,00 \$
Industrie	405,00 \$	450,00 \$
Golf	405,00 \$	450,00 \$

**ARTICLE 9
TAXE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
AVENUE DU BOISÉ**

ARTICLE 9.1 COÛT DE LA TARIFICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 100%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est fixé à 0.0269 du cent d'évaluation. (Légère diminution)

ARTICLE 12 RÈGLES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Le conseil de la ville de Duparquet désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations.

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison de fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.



AVIS PUBLIC Aux contribuables de la ville de Duparquet

Est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la ville de Duparquet :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la ville de Duparquet tenue le 20 décembre 2022 à 19h00, le conseil de ville a adopté le budget pour l'année 2023 de la ville de Duparquet.

BUDGET 2023

REVENUS	2023
Taxe foncière générale	567 712 \$
Eau (Service d'aqueduc)	48 792 \$
Matières résiduelles	109 150 \$
Traitement des eaux usées	48 972 \$
Prévention des incendies	70 000 \$
Tarification - ave Du Boisé – taux	18 120 \$
Sous-total des revenus par la taxation	862 566 \$
Paiement tenant lieu de taxes	29 786 \$
Recettes de sources locales	35 985 \$
Transfert de droits	28 891 \$
Transfert entente de partage	12 564 \$
Imposition des droits	27 000 \$
Intérêts	8 000 \$
Autres revenus	27 705 \$
	169 931 \$
TOTAL DES REVENUS	1 032 497 \$

DÉPENSES	2023
Administration générale	303 362 \$
Sécurité publique	124 131 \$
Transport routier	226 620 \$
Hygiène du milieu	206 934 \$
Santé & bien-être	8 470 \$
Aménagement, urbanisme	43 821 \$
Loisirs & culture	61 229 \$
Frais de financement	19 330 \$
Remboursement de capital	46 600 \$
Affectation de surplus	(8000 \$)
TOTAL DES DÉPENSES	1 032 497\$

Donné à Duparquet, ce 21 décembre 2022

Chantal Poirier

Chantal Poirier

Greffière-trésorière



Message de la Fabrique

Horaire des messes et célébrations

19 février	11h00	Messe	19 mars	11h00	Célébration de la Parole
26 février	11h00	Célébration de la Parole (cendres)	26 mars	11h00	Messe
05 mars	11h00	Messe	02 avril	11h00	Messe
12 mars	11h00	Messe	09 avril	11h00	Messe de Pâques

Le 22 février 2023, Mercredi des cendres; vous pourrez recevoir les cendres durant la messe du 26 février.

Baptêmes :

Ont été faits enfants de Dieu :

Le 11 décembre 2022, Liam Tessier, fils de Jo-Annie Letarte et de Mike Tessier.

Le 8 janvier 2023, Madeleine Eve Roberge Guerrero, fille de Ghislain Roberge et de Vanessa Guerrero.

Il y a présentement des démarches-consultations en cours en vue de la dissolution des diocèses de Rouyn-Noranda et d'Amos pour n'en former éventuellement qu'un seul et nouveau. Si cela se produisait, au moins 3 ans seront nécessaires pour réaliser le tout. Nous vous tiendrons au courant si certains développements se présentent.

Il est toujours temps de cotiser à la capitation (dîme) pour l'année 2022 et surtout à l'année 2023. Tout don sera bien reçu et apprécié afin de combler les dépenses de la paroisse.

Personnes responsables :

Préparation aux sacrements :

Catéchèse : Carmen Lacroix au 819-277-7811

Baptême : Lucie Tardif au 1-819-874-9552

Pour obtenir un certificat de baptême ou de mariage, veuillez communiquer avec Guylaine Gagné au 819-948-2039.



Au Centre communautaire de Duparquet, 83 rue Principale

Le mardi 21 mars 2023

De 18h à 20h

Invitation a voir leur site :



29, 9e avenue Ouest
Lun - Ven 10h à 17h Sam 10h à 16h

SPCA ABITIBI-OUEST



Licences

Règlementation et médailles

La SPCA Abitibi-Ouest est responsable de la vente de médailles (licences) pour les animaux de compagnie et de l'application du règlement municipal. Les médailles sont maintenant obligatoires au Québec et tout propriétaire ne se conformant pas à l'obligation de payer cette licence s'expose à une amende d'un minimum de 250\$.

Vous devez payer votre licence chaque année entre le 1^{er} et le 31 mars. Si vous ne procédez pas au renouvellement de votre médaille au courant du mois de mars, des frais de retard pourront s'appliquer.

Avantages des médailles

Pourquoi devriez-vous acheter votre médaille outre le fait que c'est obligatoire ? Premièrement, la médaille permet d'identifier rapidement votre animal dans le cas où celui-ci se serait perdu ou se serait sauvé. De plus, les montants déboursés pour payer vos licences vont directement à la SPCA Abitibi-Ouest et sont une grande source de revenus qui nous permet de vous offrir des services de qualité.

Tarifs

Les coûts pour les licences diffèrent d'un animal à l'autre. Afin de connaître le montant exact, veuillez vous référer à la charte suivante

Tarifs chat:



Chat stérilisé: 10\$
Chat non stérilisé: 30\$

Tarifs chien:



Chien stérilisé: 15\$
Chien non stérilisé: 30\$

Le renouvellement des licences sans pénalité a lieu entre le 1^{er} et 31 mars 2023

INFO SPCA (819) 301-7555



Programme d'aides auditives de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Le 21 janvier dernier, le journal *La Presse* publiait un article ayant pour titre : « Remboursement de prothèses auditives, une aberration pour les aînés ». Cet article dénonçait le fait que le programme coupe son aide de moitié pour les personnes prenant leur retraite.

Mais qu'en est-il vraiment ? Quels sont les critères d'admissibilité à un ou deux appareils auditifs ? Comment l'aide est-elle octroyée ?

Seuils d'admissibilité au programme d'aides auditives

Tout d'abord, l'aide accordée ainsi que les seuils d'admissibilité diffèrent selon l'âge et la situation du porteur. Ceux-ci ne sont pas les mêmes pour un jeune enfant, un étudiant ou une étudiante, une personne en situation d'emploi ou une personne à la retraite ainsi qu'une personne présentant un handicap visuel.

Un ou deux appareils auditifs ?

À la base, la RAMQ ne paie qu'un seul appareil auditif par usagé, sauf dans les situations suivantes :

- Il poursuit un programme scolaire reconnu ou que le développement du langage est compromis.
- Le port de 2 appareils est nécessaire pour maintenir un emploi rémunéré. Le travailleur doit être en mesure de le prouver par une attestation d'emploi ou par son dernier avis de cotisation s'il s'agit d'un entrepreneur ou travailleur autonome.
- A une déficience visuelle (certificat d'attestation nécessaire) ou autre déficience reconnue empêchant l'intégration sociale.

NB. Pour chacune de ces situations, une recommandation de l'audiologiste doit mentionner la nécessité du deuxième appareil pour que la Régie accepte d'en couvrir les frais.

Donc, que se passe-t-il à la retraite ?

Quand un travailleur ou une travailleuse prend sa retraite ou n'est plus en mesure de fournir la preuve d'emploi demandée annuellement, il ou elle doit déclarer sa date de retrait à son audioprothésiste lors de sa prochaine visite.

Il ou elle peut poursuivre le port du deuxième appareil, mais devra assumer lui-même les frais relatifs à l'entretien de cet appareil ainsi qu'à son renouvellement.

**L'âge n'est pas un critère d'admissibilité ou d'exclusion. Par exemple, un retraité de 40 ans pourrait se voir refuser le paiement d'un deuxième appareil alors qu'un aîné de 75 ans poursuivant un programme d'études universitaires pourrait y avoir droit.*

Pour plus d'informations et de détails, veuillez consulter notre Blog à paraître en février au www.centreauditifabitibi.com ou directement sur le site de la RAMQ au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/aides-auditives



La géologie de la mine et sa découverte

par John S. Beattie

(Partie 4 : Thayer Lindsley)

CHRONIQUE

HISTORIQUE

Après que la compagnie « Consolidated Mining & Smelting Company of Canada ait abandonné ses travaux sur les claims Beattie, et que peu après M. Beattie ait fait une découverte importante en octobre 1930, c'est M. David H. Angus de Haileybury en Ontario qui a saisi la chance de donner une option sur la propriété.

Une tranchée de 725' de long et 52' de largeur avait bien révélé un gisement d'or important, mais personne ne voulait risquer de mettre autant d'argent dans un projet si risqué, car la teneur en or était trop faible pour être rentable. M. Angus réussit à convaincre le président de la compagnie Venture Thayer Lindsley à s'intéresser à l'affaire.

Thayer Lindsley, surnommé plus tard « M. Mining », a été un des personnages les plus importants dans l'histoire de l'industrie minière canadienne et même mondiale. Il est né en 1882 à Yokohama au Japon durant la période où son père John y était représentant pendant quelques années pour le « Canadien Pacific Railways ». M. Lindsley était ingénieur civil pour la ville de New-York lorsqu'il s'est mis à s'intéresser au domaine minier grâce à son frère Halstead qui était ingénieur minier. Rapidement cet intérêt a grandi et est devenu une véritable fascination. Il est devenu lui-même prospecteur entre 1906 et 1914 lorsqu'il a découvert la « Iron Dyke Mine » en Oregon qui lui a rapporté 30 000\$. Il a alors décidé d'investir au Canada, principalement dans le nord de l'Ontario pour découvrir d'autres mines.

En 1928, il a fondé la compagnie de holding Venture dont la fameuse Falconbridge Nickel Mining Company qui devint une filiale la même année. M. Lindsley était un véritable génie pour résoudre les problèmes complexes de structures géologiques et à décider si une propriété minière avait les qualités requises pour devenir une mine rentable. Il était réputé pour pouvoir lire une carte géologique comme pas un. Il lui est souvent arrivé de ne pas vouloir d'une propriété minière pourtant prometteuse, mais plutôt d'acquérir la propriété adjacente, dont il était le seul à avoir deviné que sous terre, le gisement se dirigeait à cet emplacement, juste en étudiant les cartes. C'est d'ailleurs sa recommandation qui a mis Sandy McIntyre sur la voie d'une production de 200 millions de dollars sur la structure aurifère de la fameuse mine Hollinger à Timmins en Ontario.

Plusieurs grands joueurs de l'industrie minière se moquaient de lui car il refusait parfois de prendre part à certains projets qui paraissaient pourtant extrêmement prometteurs. Par contre, il faisait aussi certains investissements très risqués dans d'autres claims plus controversés. Au bout de quelques années, ils ont réalisé que la plupart du temps Lindsley avait vu juste. C'est un peu ce qui est arrivé avec la Beattie dont personne ne voulait. Mais il y avait vraiment un gros risque pour la future mine de Duparquet :

1 : Comme le gisement Beattie en est un de basse teneur (low Grade), et comme l'or était à 20 \$ l'once, cela signifiait qu'il ne pouvait nullement être exploité de façon rentable. C'était la première tentative délibérée dans l'histoire minière canadienne à vouloir exploiter dès le départ une mine à basse teneur.

2 : Le minerai de Beattie, en plus de sa basse teneur, est extrêmement difficile et coûteux à traiter dû à sa composition complexe.



Avis à la population

Règlement déneigement 2022-2023



Avec la neige, viennent les plaisirs de l'hiver!! Voici donc un rappel amical sur la réglementation et les procédures. Lors de tempête, la ville priorise d'abord ces deux artères : rue Principale et rue Duparquet. Par la suite, s'enchaîne le nettoyage de la rue de l'école et des autres rues.

Note importante

Soyez prudents sur la rue Principale et sur la rue Desmarais:
Le déblaiement de la neige se met au centre de la rue

Lorsque possible

éviter ces rues lorsque vous voyez et savez les opérateurs à l'œuvre

LE DÉNEIGEMENT DE VOTRE ENTRÉE DE COUR :

Le déneigement de votre entrée, qu'il soit exécuté par vous-même ou par un entrepreneur privé, doit respecter le règlement municipal.

Le fait de déposer de la neige, de la glace ou toutes autres obstructions sur une voie publique constitue une nuisance et contrevient à la réglementation municipale. La neige enlevée de l'entrée doit être déposée sur votre terrain. Elle ne doit pas être mise devant les propriétés voisines ou de l'autre côté de la rue. Toute personne qui enfreint ce règlement est passible d'une amende.

De plus, le propriétaire d'un terrain situé à une intersection des voies publiques ne doit pas laisser s'accumuler de neige pouvant réduire la visibilité des automobilistes.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous souhaitons un bel hiver.

La Ville de Duparquet

Article 28

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 40\$ pour la première infraction et de 120\$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.



Divertissement / Dessin



HORIZONTALE

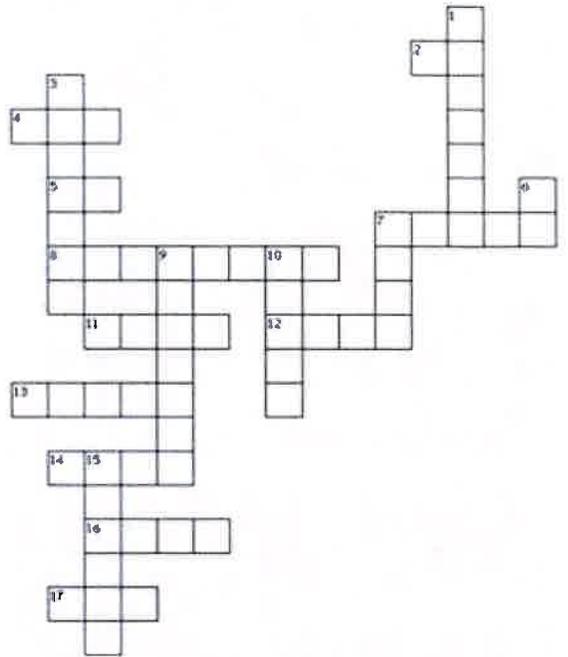
- 2 NAÎTRE
- 4 ÊTRE
- 5 AVOIR
- 7 VOULOIR
- 8 DESCENDRE
- 11 VENIR
- 12 RECEVOIR
- 13 CONNAÎTRE
- 14 FAIRE
- 16 PRENDRE
- 17 METTRE

VERTICALE

- 1 RÉPONDRE
- 3 ATTENDRE
- 6 POUVOIR
- 7 VIVRE
- 9 CONDUIRE
- 10 DORMIR
- 15 APPRENDRE

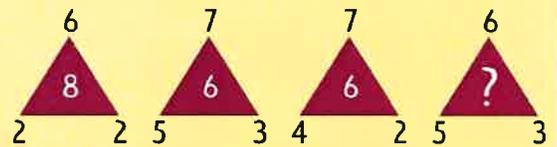
MOTS CROISÉS

Passé Composé



7				9				
			4	3		9	7	5
					7	3	2	
9	7							1
	6		8	5	1			3
8							6	2
	4	7	6					
2	9	6		8	5			
				2				7

Quel numéro doit logiquement se trouver dans le dernier triangle ?



La somme des âges d'un père et de son fils est de 66 ans. L'âge du père est composé des mêmes chiffres que celui de son fils, mais dans le sens inversé.

Quel âge a chacun d'entre eux ?

